

DUREE DU TRAVAIL – REPARTITION

Eu égard à votre statut d'étudiant et afin de vous permettre de poursuivre vos études, vous effectuerez 63,92 heures par mois de travail effectif.

La répartition de la durée du travail entre les semaines du mois se fera sous la forme d'un cycle de travail sur une période de quatre semaines, réparties de la manière suivante :

Semaine 1 : 15,00 heures de travail effectif, comprenant une présence obligatoire sur certaines plages horaires précises, notamment par votre participation à certains repas le soir de [semaine 1 - début repas] à [semaine 1 - fin repas].

Semaine 2 : 14,50 heures de travail effectif, comprenant une présence obligatoire sur certaines plages horaires précises, notamment par votre participation à certains repas le soir de [semaine 2 - début repas] à [semaine 2 - fin repas].

Semaine 3 : 15,00 heures de travail effectif, comprenant une présence obligatoire sur certaines plages horaires précises, notamment par votre participation à certains repas le soir de [semaine 3 - début repas] à [semaine 3 - fin repas].

Semaine 4 : 14,50 heures de travail effectif, comprenant une présence obligatoire sur certaines plages horaires précises, notamment par votre participation à certains repas le soir de [semaine 4 - début repas] à [semaine 4 - fin repas].